



**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'AIX-EN-PROVENCE N° 2010.1167**

---

Séance publique du

15 novembre 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

---

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES A TITRE PAYANT - RENOUELEMENT  
ANNEE SCOLAIRE 2010/2011 ET NOUVELLES DEMANDES - DETERMINATION DES  
PARTICIPATIONS FINANCIERES**

Le 15/11/10 à , le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le mardi 9 novembre 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, M. François-Xavier DE PERETTI à Mme Brigitte DEVESA, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Odile BONTHOUX, M. Jacques GARCON à M. Francis TAULAN, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES à Mme Arlette OLLIVIER

**Excusés sans pouvoir :**

**NEANT**

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Patricia LARNAUDIE donne lecture du rapport ci-joint.



04.08

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture  
- Politique de la Ville  
Direction des Affaires Scolaires

RAPPORT POUR  
LE **CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 15/11/10

-----  
**RAPPORTEUR** : Mme Patricia LARNAUDIE

**Politique Publique** : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

**OBJET** : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES A TITRE PAYANT - RENOUELEMENT ANNEE SCOLAIRE 2010/2011 ET NOUVELLES DEMANDES - DETERMINATION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville met à la disposition des associations des locaux scolaires pour le fonctionnement de leurs activités. Ces associations ont sollicité la reconduction, pour l'année scolaire 2010/2011, des conventions de mise à disposition de ces locaux (tableau joint).

Ces prêts de locaux font l'objet d'une participation financière annuelle pour les frais de fonctionnement (chauffage et électricité). Cette participation est indexée sur l'indice INSEE de référence des loyers qui remplace l'indice du coût à la construction dans le calcul de la revalorisation des loyers ( loi 2008.111 du 8/02/2008)  
Pour l'année scolaire 2010/2011, l'indice retenu est le suivant : + 0,57 % - 2e trimestre 2010

Je vous précise que cette participation a été calculée sur les frais de fonctionnement au m2 (chauffage et électricité) en tenant compte de la surface des locaux utilisés ainsi que du temps d'occupation.

A cet effet, l'association La Clé des sons qui bénéficie de locaux à l'école Albéric Laurent a sollicité une réévaluation de sa participation financière, suite à une baisse d'activité au sein de l'école.

Par ailleurs de nouvelles demandes sont parvenues à la Direction des Affaires Scolaires, dont vous trouverez, ci-dessous, le détail :

**Ecole de Musique MUSICADURANNE : école Pierre-Gilles de Gennes**

- mise à disposition de la salle n° 6 de l'école et des sanitaires pour l'organisation de cours de piano, d'éveil musical et de solfège, le mercredi après-midi de 15 h 30 à 19 h 30 et selon la demande, le soir de 16 h 45 à 19 h 30.

**Association ELL'B : école maternelle des Lauves**

- mise à disposition de la salle BCD et des sanitaires, pour l'organisation d'Atelier d'expressivité corporelle et théâtrale, le mardi soir de 19 h 00 à 20 h 30.

Vous trouverez, en annexe, un état récapitulatif des associations concernées ainsi que la participation financière demandée.

En conséquence, je vous demande, **Mes Chers Collègues**, de bien vouloir :

- **DECIDER**, l'augmentation de la participation financière de **0,57 %** pour l'année scolaire 2010/2011- indice INSEE de référence des loyers – 2e trimestre 2010
- **AUTORISER**, Madame le Maire ou l'Elu délégué à signer les conventions jointes au présent rapport définissant les modalités de mise à disposition des locaux et le montant de la participation financière
- **DIRE** que les titres de recettes correspondants seront émis au cours du 1er r trimestre de l'année civile 2011.
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recette de ces participations financières.

**2010.1167 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES A TITRE PAYANT -  
RENOUVELLEMENT ANNEE SCOLAIRE 2010/2011 ET NOUVELLES DEMANDES -  
DETERMINATION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 55</b>
<b>Présents</b>	<b>: 49</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 55</b>
<b>Pour</b>	<b>: 55</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : mercredi 17 novembre 2010  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

<b>MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES A TITRE PAYANT PARTICIPATION FINANCIERE – Année scolaire 2010/2011</b>						
<b>ECOLES</b>	<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>LOCAUX</b>	<b>DUREE</b>	<b>PARTICIPATIONS</b>		
				<b>2009/2010</b>	Augmentation 0,57 %	<b>2010/2011</b>
CUQUES Elémentaire	Association F.C.P.E 32 C Avenue St Jérôme 13100 AIX EN PROVENCE	2 bureaux 1 salle de réunion	Année scolaire 2010/2011	537,26 €	3,06 €	540,32 €
CUQUES Elémentaire	UNSA Labos Education Académie d'Aix Marseille (ex SNAEN) BP 51 - 32 C Avenue St Jérôme 13602 AIX EN PROVENCE Cx1	2 bureaux 1 salle de réunion	Année scolaire 2010/2011	630,71 €	3,60 €	634,31 €
FLORALIES Elémentaire	Ecole de Musique du Pays d'Aix Maison de la Vie Associative Le Ligourès Place Romée de Villeneuve 13090 AIX EN PROVENCE	2 salles au 2e étage	Année scolaire 2010/2011	512,52 €	2,92 €	515,44 €
LAURENT Elementaire	Association "La clé des Sons" 13 Champ aux Perdrix 13540 PUYRICARD	Les salles n° 6 et 14 les toilettes	Année scolaire 2010/2011	583,81 €	--	274,03 €
DE GENNES Elémentaire	Ecole de Musique MUSICADURANNE 80 rue Nicolas Copernic Horizon Ste Victoire 13290 LA DURANNE	La salle n°6	Année scolaire 2010/2011			212,95 €
LAUVES Maternelle	ELL'B Association 1 – 3 rue du Puits Juif 13100 AIX EN PROVENCE	La salle BCD	Année Scolaire 2010/2011			84,48 €
<b>MONTANT TOTAL</b>				<b>2 264,30 €</b>	<b>--</b>	<b>2 261,53 €</b>

# CONVENTION

## DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES

### ENTRE :

- La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Madame le Maire ou l'Elu délégué, agissant en vertu de la délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal du \_\_\_\_\_

d'une part,

### ET :

- Madame la Secrétaire Académique de l'UNSA Labos Education – Académie d'Aix Marseille

### ET :

- Monsieur le Directeur de l'école élémentaire de Cuques

d'autre part,

## - EXPOSE DES MOTIFS -

La présente convention règle les modalités de mise à disposition de locaux situés dans le bâtiment du restaurant scolaire de l'école élémentaire de Cuques en vue du fonctionnement de l'UNSA Labos Education, Section Académique d'Aix-Marseille.

### **ARTICLE 1 - OBJET**

La Ville d'Aix-en-Provence met à la disposition de l'utilisateur :

- 2 bureaux
- 1 salle de réunion, commune avec la F.C.P E.

## **ARTICLE 2 - PARTICIPATION FINANCIERE**

Les locaux énoncés à l'Article 1, sont mis à la disposition de l'utilisateur moyennant une participation financière annuelle pour les frais de chauffage et d'électricité, calculée en tenant compte de la surface des locaux occupés ainsi que du temps d'occupation.

Le montant de la participation est indexé chaque année sur l'indice de référence des loyers – 2e trimestre - (référence INSEE), soit 0,57 % d'augmentation pour l'année 2010..

Pour l'année 2010/2011 la participation financière s'élève à : 634,31 €

Le recouvrement de son montant s'effectuera au cours du 1er trimestre de l'année civile 2011.

## **ARTICLE 3 - ETAT DES LIEUX**

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties avant toute prise de possession.

## **ARTICLE 4 - DUREE**

Cette convention est établie pour l'année scolaire 2010/2011

## **ARTICLE 5 - UTILISATION**

Les locaux sont destinés exclusivement au fonctionnement des activités du Syndicat UNSA Labos Education – Académie d'Aix-Marseille.

Le nombre de personnes accueillies ne pourra être supérieur à ce qui est prévu par le règlement de sécurité.

L'utilisateur ne pourra en aucun cas céder gratuitement ou à titre onéreux le bénéfice de ses droits à toute personne physique ou morale, même poursuivant des buts analogues, sous peine de résiliation de la présente convention.

S'agissant de locaux scolaires, conformément à la réglementation en vigueur, il sera interdit de fumer. Par ailleurs, l'utilisateur ne pourra y organiser des manifestations.

L'utilisateur s'engage à faire nettoyer et à remettre en état les locaux occupés, et ce, à ses frais, le personnel d'entretien ne pouvant participer à ces tâches durant son service.

## **ARTICLE 6 - RESPONSABILITE**

L'utilisateur fera son affaire personnelle de la surveillance des locaux, la Ville étant dégagée de toute responsabilité sur ce point. La Ville sera également dégagée de toute responsabilité découlant de l'usage des locaux concernés.

En fin de convention, les locaux devront être rendus à la Ville en bon état d'entretien.

Le Directeur fera connaître à l'utilisateur l'emplacement des extincteurs et des consignes de sécurité formulées par la Commission de Sécurité, auxquelles il veillera à se conformer en tous points.

L'accès du groupe scolaire est interdit aux véhicules personnels.

## **ARTICLE 7 - CONTROLE**

Le Directeur continuera d'exercer son droit de surveillance des locaux. Il aura la possibilité d'en contrôler l'utilisation.

## **ARTICLE 8 - DIFFEREND**

En cas de différend, les contractants s'en remettront, au conseil d'école, à l'avis de l'IEP et au delà, à Madame le Maire dont la décision s'imposera.

## **ARTICLE 9 - AMENAGEMENT**

S'agissant de locaux scolaires, toute transformation et aménagement des lieux sont interdits.

## **ARTICLE 10 - ASSURANCE**

L'utilisateur devra souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques notamment : incendie, explosions, dégâts provenant du gaz, de l'électricité et des eaux, dégradation du matériel, risque locatif.

Il devra par ailleurs souscrire une police responsabilité civile couvrant les risques inhérents aux activités faisant l'objet de la présente convention ainsi que les risques de voisinage.

Il devra remettre à la Ville une attestation annuelle justifiant la souscription des polices et le paiement des primes.



## **ARTICLE 11 - RESILIATION**

Outre le cas visé à l'article 4, la présente convention pourra être résiliée soit :

- Par la Ville dans les cas d'utilisation donnant lieu à des abus de jouissance ou à des dégradations ou d'infraction aux clauses de la convention.

Cette résiliation interviendra de plein droit après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 15 jours faite par lettre recommandée avec accusé de réception et l'expulsion sera prononcée par voie de référé.

- Par l'une ou l'autre des parties, à tout instant.

## **ARTICLE 12 - REPRISE DES LOCAUX PAR LA VILLE**

S'agissant d'un établissement scolaire, la Ville pourra reprendre à tout moment la disposition des locaux pour des besoins scolaires après simple notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE**

Les parties font élection de domicile

- En ce qui concerne la Ville d'Aix-en-Provence, à l'Hôtel de Ville – 13616 Aix-en-Provence Cédex 1
- En ce qui concerne le Syndicat UNSA Labos Education – Académie d'Aix Marseille BP 51- 32 C Avenue Saint Jérôme – 13602 Aix en Provence Cédex 1
- En ce qui concerne l'école élémentaire de Cuques, 1 rue de Cuques, 13100 Aix-en-Provence.

**Fait, à Aix-en-Provence, le**

**LE DIRECTEUR DE L'ECOLE,  
ELEMENTAIRE DE CUQUES**

**LA SECRETAIRE ACADEMIQUE  
DE L'UNSA LABOS EDUCATION  
ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE**

**LE MAIRE DE LA VILLE  
OU L'ÉLU DELEGUE,**



## **ARTICLE 2 - PARTICIPATION FINANCIERE**

Les locaux énoncés à l'Article 1, sont mis à la disposition de l'utilisateur moyennant une participation financière annuelle pour les frais de chauffage et d'électricité, calculée en tenant compte de la surface des locaux occupés ainsi que du temps d'occupation.

Le montant de la participation est indexé chaque année sur l'indice de référence des loyers – 2e trimestre (référence INSEE) soit 0,57 % d'augmentation pour l'année 2010.

Pour l'année scolaire 2010/2011 la participation financière s'élève à : **540,32 €**

Le recouvrement de son montant s'effectuera au cours du 1er trimestre de l'année civile 2011.

## **ARTICLE 3 - ETAT DES LIEUX**

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties avant toute prise de possession.

## **ARTICLE 4 - DUREE**

Cette convention est établie pour l'année scolaire 2010/2011.

## **ARTICLE 5 - UTILISATION**

Les locaux sont destinés exclusivement au fonctionnement des activités de la F.C.P.E.

Le nombre de personnes accueillies ne pourra être supérieur à ce qui est prévu par le règlement de sécurité.

L'utilisateur ne pourra en aucun cas céder gratuitement ou à titre onéreux le bénéfice de ses droits à toute personne physique ou morale, même poursuivant des buts analogues, sous peine de résiliation de la présente convention.

S'agissant de locaux scolaires, conformément à la réglementation en vigueur, il sera interdit de fumer. Par ailleurs, l'utilisateur ne pourra y organiser des manifestations.

L'utilisateur s'engage à faire nettoyer et à remettre en état les locaux occupés, et ce, à ses frais, le personnel d'entretien ne pouvant participer à ces tâches durant son service.

## **ARTICLE 6 - RESPONSABILITE**

L'utilisateur fera son affaire personnelle de la surveillance des locaux, la Ville étant dégagée de toute responsabilité sur ce point. La Ville sera également dégagée de toute responsabilité découlant de l'usage des locaux concernés.

En fin de convention, les locaux devront être rendus à la Ville en bon état d'entretien.

Le Directeur fera connaître à l'utilisateur l'emplacement des extincteurs et des consignes de sécurité formulées par la Commission de Sécurité, auxquelles il veillera à se conformer en tous points.

L'accès du groupe scolaire est interdit aux véhicules personnels.

## **ARTICLE 7 - CONTROLE**

Le Directeur continuera d'exercer son droit de surveillance des locaux. Il aura la possibilité d'en contrôler l'utilisation.

## **ARTICLE 8 - DIFFEREND**

En cas de différend, les contractants s'en remettront au Conseil d'école, à l'avis de l'IEC et au-delà, à Madame le Maire dont la décision s'imposera.

## **ARTICLE 9 - AMENAGEMENT**

S'agissant de locaux scolaires, toute transformation et aménagement des lieux sont interdits.

## **ARTICLE 10- ASSURANCE**

L'utilisateur devra souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques notamment : incendie, explosions, dégâts provenant du gaz, de l'électricité et des eaux, dégradation du matériel, risque locatif.

Il devra par ailleurs souscrire une police responsabilité civile couvrant les risques inhérents aux activités faisant l'objet de la présente convention ainsi que les risques de voisinage.

Il devra remettre à la Ville une attestation annuelle justifiant la souscription des polices et le paiement des primes.

## **ARTICLE 11 - RESILIATION**

Outre le cas visé à l'article 4, la présente convention pourra être résiliée soit :

- Par la Ville dans les cas d'utilisation donnant lieu à des abus de jouissance ou à des dégradations ou d'infraction aux clauses de la convention.

Cette résiliation interviendra de plein droit après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 15 jours faite par lettre recommandée avec accusé de réception et l'expulsion sera prononcée par voie de référé.

- Par l'une ou l'autre des parties, à tout instant.

## **ARTICLE 12 - REPRISE DES LOCAUX PAR LA VILLE**

S'agissant d'un établissement scolaire, la Ville pourra reprendre à tout moment la disposition des locaux pour des besoins scolaires après simple notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE**

Les parties font élection de domicile :

- En ce qui concerne la Ville d'Aix-en-Provence, à l'Hôtel de Ville, 13616 Aix-en-Provence Cédex 1

- En ce qui concerne la F.C.P.E, 32 C, Avenue ST Jérôme - 13100 Aix-en-Provence

- En ce qui concerne l'école élémentaire de Cuques, 1 rue de Cuques, 13100 Aix-en-Provence.

**Fait, à Aix-en-Provence, le**

**LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE,  
ELEMENTAIRE DE CUQUES**

**LA PRESIDENTE  
DE L'ASSOCIATION F.C.P.E.**

**LE MAIRE DE LA VILLE  
OU L'ELU DELEGUE**



## **ARTICLE 2 - PARTICIPATION FINANCIERE**

Les locaux énoncés à l'Article 1, sont mis à la disposition de l'utilisateur moyennant une participation financière annuelle pour les frais de chauffage et d'électricité, calculée en tenant compte de la surface des locaux occupés ainsi que du temps d'occupation.

Le montant de la participation est indexé, chaque année, sur l'indice de référence des loyers – 2e trimestre 2010 (référence INSEE) soit 0,57 % d'augmentation pour l'année 2010.

Pour l'année scolaire 2010/2011 la participation financière s'élève à : **515,44 €**

Le recouvrement de son montant s'effectuera au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année civile 2011.

## **ARTICLE 3 - ETAT DES LIEUX**

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties avant toute prise de possession.

## **ARTICLE 4 - DUREE**

Cette convention est établie pour la durée de l'année scolaire 2010/2011

## **ARTICLE 5 - UTILISATION**

Les locaux sont destinés exclusivement au fonctionnement des activités de l'Ecole de Musique du Pays d'Aix.

Le nombre de personnes accueillies ne pourra être supérieur à ce qui est prévu par le règlement de sécurité.

L'utilisateur ne pourra en aucun cas céder gratuitement ou à titre onéreux le bénéfice de ses droits à toute personne physique ou morale, même poursuivant des buts analogues, sous peine de résiliation de la présente convention.

S'agissant de locaux scolaires, conformément à la réglementation en vigueur, il sera interdit de fumer. Par ailleurs, l'utilisateur ne pourra y organiser des manifestations.

L'utilisateur s'engage à faire nettoyer et à remettre en état les locaux occupés, et ce, à ses frais, le personnel d'entretien ne pouvant participer à ces tâches durant son service.

## **ARTICLE 6 - RESPONSABILITE**

L'utilisateur fera son affaire personnelle de la surveillance des locaux, la Ville étant dégagée de toute responsabilité sur ce point. La Ville sera également dégagée de toute responsabilité découlant de l'usage des locaux concernés.

En fin de convention, les locaux devront être rendus à la Ville en bon état d'entretien.

Le Directeur de l'école fera connaître à l'utilisateur l'emplacement des extincteurs et des consignes de sécurité formulées par la Commission de Sécurité, auxquelles il veillera à se conformer en tous points.

L'utilisateur prendra les clés à la loge du concierge-factorum. En cas d'absence de celui-ci, il sera tenu pour responsable de la conservation de ces clés.

L'accès du groupe scolaire est interdit aux véhicules personnels.

## **ARTICLE 7 - CONTROLE**

Le Directeur de l'école continuera d'exercer son droit de surveillance des locaux. Il aura la possibilité d'en contrôler l'utilisation.

## **ARTICLE 8 - DIFFEREND**

En cas de différend, les contractants s'en remettront, au Conseil d'Ecole, à l'avis de l'IEN et au delà, à Madame le Maire dont la décision s'imposera.

## **ARTICLE 9 - AMENAGEMENT**

S'agissant de locaux scolaires, toute transformation et aménagement des lieux sont interdits.

## **ARTICLE 10 - ASSURANCE**

L'utilisateur devra souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques notamment : incendie, explosions, dégâts provenant du gaz, de l'électricité et des eaux, dégradation du matériel, risque locatif.

Il devra par ailleurs souscrire une police responsabilité civile couvrant les risques inhérents aux activités faisant l'objet de la présente convention ainsi que les risques de voisinage.



Il devra remettre à la Ville une attestation annuelle justifiant la souscription des polices et le paiement des primes.

### **ARTICLE 11 - RESILIATION**

Outre le cas visé à l'article 4, la présente convention pourra être résiliée soit :

- Par la Ville dans les cas d'utilisation donnant lieu à des abus de jouissance ou à des dégradations ou d'infraction aux clauses de la convention.

Cette résiliation interviendra de plein droit après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 15 jours faite par lettre recommandée avec accusé de réception et l'expulsion sera prononcée par voie de référé.

- Par l'une ou l'autre des parties, à tout instant.

### **ARTICLE 12 - REPRISE DES LOCAUX PAR LA VILLE**

S'agissant d'un établissement scolaire, la Ville pourra reprendre à tout moment la disposition des locaux pour des besoins scolaires après simple notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE**

Les parties font élection de domicile :

- En ce qui concerne la Ville d'Aix-en-Provence, à l'Hôtel de Ville, 13616 Aix-en-Provence Cédex 1

- En ce qui concerne l' Ecole de Musique du Pays d'Aix, Maison de la vie associative Le Ligourès - Place Romée de Villeneuve - 13090 Aix-en-Provence

- En ce qui concerne l'école élémentaire des Floralies - Chemin du Club Hippique - 13090 Aix-en-Provence.

**Fait, à Aix-en-Provence, le**

**LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE  
ELEMENTAIRE DES FLORALIES**

**LA PRESIDENTE DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE  
DU PAYS D'AIX**

**LE MAIRE DE LA VILLE  
OU L'ELU DELEGUE**

# CONVENTION

## DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES

### ENTRE :

- La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Madame le Maire ou l'Elu délégué, agissant en vertu de la délibération n°                      du Conseil Municipal en date du

d'une part,

### ET :

- Madame la Présidente de ELL'B Association

### ET :

- Madame la Directrice de l'école maternelle des Lauves

d'autre part,

## - EXPOSE DES MOTIFS -

La présente convention règle les modalités de mise à disposition des locaux de l'école maternelle des Lauves en vue du fonctionnement d'ateliers d'expressivité corporelle et théâtrale organisés par Ell'B association..

### ARTICLE 1 - OBJET

La Ville d'Aix-en-Provence met à la disposition de l'utilisateur, les locaux suivants :

- la salle BCD et les sanitaires
- le mardi soir de 19 h 00 à 20 h 30

(vacances scolaires exclues).

## **ARTICLE 2 - PARTICIPATION FINANCIERE**

Les locaux énoncés à l'Article 1, sont mis à la disposition de l'utilisateur moyennant une participation financière annuelle pour les frais de chauffage et d'électricité, calculée en tenant compte de la surface des locaux occupés ainsi que du temps d'occupation.

Pour l'année scolaire 2010/2011 la participation financière s'élève à : **84,48 €**

Ce montant sera indexé, chaque année, sur l'indice de référence des loyers – 2e trimestre (référence INSEE).

Le recouvrement de son montant s'effectuera au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année civile 2011.

## **ARTICLE 3 - ETAT DES LIEUX**

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties avant toute prise de possession.

## **ARTICLE 4 - DUREE**

Cette convention est établie pour la durée de l'année scolaire 2010/2011

## **ARTICLE 5 - UTILISATION**

Les locaux sont destinés exclusivement au fonctionnement des activités de Ell'B Association.

Le nombre de personnes accueillies ne pourra être supérieur à ce qui est prévu par le règlement de sécurité.

L'utilisateur ne pourra en aucun cas céder gratuitement ou à titre onéreux le bénéfice de ses droits à toute personne physique ou morale, même poursuivant des buts analogues, sous peine de résiliation de la présente convention.

S'agissant de locaux scolaires, conformément à la réglementation en vigueur, il sera interdit de fumer. Par ailleurs, l'utilisateur ne pourra y organiser des manifestations.

L'utilisateur s'engage à faire nettoyer et à remettre en état les locaux occupés, et ce, à ses frais, le personnel d'entretien ne pouvant participer à ces tâches durant son service.

## **ARTICLE 6 - RESPONSABILITE**

L'utilisateur fera son affaire personnelle de la surveillance des locaux, la Ville étant dégagée de toute responsabilité sur ce point. La Ville sera également dégagée de toute responsabilité découlant de l'usage des locaux concernés.

En fin de convention, les locaux devront être rendus à la Ville en bon état d'entretien.

La Directrice de l'école fera connaître à l'utilisateur l'emplacement des extincteurs et des consignes de sécurité formulées par la Commission de Sécurité, auxquelles il veillera à se conformer en tous points.

L'utilisateur prendra les clefs à la loge du concierge-factotum. En cas d'absence de celui-ci, il sera tenu pour responsable de la conservation de ces clefs.

L'accès du groupe scolaire est interdit aux véhicules personnels.

#### **ARTICLE 7 - CONTROLE**

La Directrice de l'école continuera d'exercer son droit de surveillance des locaux. Elle aura la possibilité d'en contrôler l'utilisation.

#### **ARTICLE 8 - DIFFEREND**

En cas de différend, les contractants s'en remettront, au Conseil d'Ecole, à l'avis de l'IEN et au delà, à Madame le Maire dont la décision s'imposera.

#### **ARTICLE 9 - AMENAGEMENT**

S'agissant de locaux scolaires, toute transformation et aménagement des lieux sont interdits.

#### **ARTICLE 10 - ASSURANCE**

L'utilisateur devra souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques notamment : incendie, explosions, dégâts provenant du gaz, de l'électricité et des eaux, dégradation du matériel, risque locatif.

Il devra par ailleurs souscrire une police responsabilité civile couvrant les risques inhérents aux activités faisant l'objet de la présente convention ainsi que les risques de voisinage.

Il devra remettre à la Ville une attestation annuelle justifiant la souscription des polices et le paiement des primes.

#### **ARTICLE 11 - RESILIATION**

Outre le cas visé à l'article 4, la présente convention pourra être résiliée soit :

- Par la Ville dans les cas d'utilisation donnant lieu à des abus de jouissance ou à des dégradations ou d'infraction aux clauses de la convention.

Cette résiliation interviendra de plein droit après mise en demeure restée infructueuse dans un délai

de 15 jours faite par lettre recommandée avec accusé de réception et l'expulsion sera prononcée par voie de référé.

- Par l'une ou l'autre des parties, à tout instant.

### **ARTICLE 12 - REPRISE DES LOCAUX PAR LA VILLE**

S'agissant d'un établissement scolaire, la Ville pourra reprendre à tout moment la disposition des locaux pour des besoins scolaires après simple notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE**

Les parties font élection de domicile :

- En ce qui concerne la Ville d'Aix-en-Provence, à l'Hôtel de Ville, 13616 Aix-en-Provence Cédex 1
- En ce qui concerne ELL'B ASSOCIATION, 1-3 rue du Puits Juif – 13100 Aix en Provence.
- En ce qui concerne l'école maternelle des Lauves – 48 Avenue Paul Cézanne – 13100 Aix en Provence.

**Fait, à Aix-en-Provence, le**

**LE DIRECTRICE DE L'ECOLE  
MATERNELLE DES LAUVES**

**LA PRESIDENTE DE L'ASSOCIATION  
ELL'B ASSOCIATION**

**LE MAIRE DE LA VILLE  
OU L'ELU DELEGUE**

# CONVENTION

## DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES

### ENTRE :

- La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Madame le Maire ou l'Elu délégué, agissant en vertu de la délibération n°                      du Conseil Municipal en date du

d'une part,

### ET :

- Monsieur le Président de l'Association MUSICADURANNE

### ET :

- Monsieur le Directeur de l'école élémentaire Pierre-Gilles de Gennes

d'autre part,

## - EXPOSE DES MOTIFS -

La présente convention règle les modalités de mise à disposition des locaux de l'école élémentaire Pierre Gilles de Gennes en vue du fonctionnement de l'école de Musique MUSICADURANNE.

### ARTICLE 1 - OBJET

La Ville d'Aix-en-Provence met à la disposition de l'utilisateur, les locaux suivants :

- la salle n° 6
- le mercredi de 15 h 30 à 19 h 30
- le soir (lundi, mardi, jeudi, vendredi) de 16 h 45 à 19 h 30

(vacances scolaires exclues).

## **ARTICLE 2 - PARTICIPATION FINANCIERE**

Les locaux énoncés à l'Article 1, sont mis à la disposition de l'utilisateur moyennant une participation financière annuelle pour les frais de chauffage et d'électricité, calculée en tenant compte de la surface des locaux occupés ainsi que du temps d'occupation.

Pour l'année scolaire 2010/2011 la participation financière s'élève à : **212,95 €**

Ce montant sera indexé, chaque année, sur l'indice de référence des loyers – 2e trimestre (référence INSEE).

Le recouvrement de son montant s'effectuera au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année civile 2011.

## **ARTICLE 3 - ETAT DES LIEUX**

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties avant toute prise de possession.

## **ARTICLE 4 - DUREE**

Cette convention est établie pour la durée de l'année scolaire 2010/2011

## **ARTICLE 5 - UTILISATION**

Les locaux sont destinés exclusivement au fonctionnement des activités de l'Ecole de Musique MUSICADURANNE.

Le nombre de personnes accueillies ne pourra être supérieur à ce qui est prévu par le règlement de sécurité.

L'utilisateur ne pourra en aucun cas céder gratuitement ou à titre onéreux le bénéfice de ses droits à toute personne physique ou morale, même poursuivant des buts analogues, sous peine de résiliation de la présente convention.

S'agissant de locaux scolaires, conformément à la réglementation en vigueur, il sera interdit de fumer. Par ailleurs, l'utilisateur ne pourra y organiser des manifestations.

L'utilisateur s'engage à faire nettoyer et à remettre en état les locaux occupés, et ce, à ses frais, le personnel d'entretien ne pouvant participer à ces tâches durant son service.

## **ARTICLE 6 - RESPONSABILITE**

L'utilisateur fera son affaire personnelle de la surveillance des locaux, la Ville étant dégagée de toute responsabilité sur ce point. La Ville sera également dégagée de toute responsabilité découlant de l'usage des locaux concernés.

En fin de convention, les locaux devront être rendus à la Ville en bon état d'entretien.

Le Directeur de l'école fera connaître à l'utilisateur l'emplacement des extincteurs et des consignes de sécurité formulées par la Commission de Sécurité, auxquelles il veillera à se conformer en tous points.

L'utilisateur prendra les clefs à la loge du concierge-factotum. En cas d'absence de celui-ci, il sera tenu pour responsable de la conservation de ces clefs.

L'accès du groupe scolaire est interdit aux véhicules personnels.

## **ARTICLE 7 - CONTROLE**

Le Directeur de l'école continuera d'exercer son droit de surveillance des locaux.  
Il aura la possibilité d'en contrôler l'utilisation.

## **ARTICLE 8 - DIFFEREND**

En cas de différend, les contractants s'en remettront, au Conseil d'Ecole, à l'avis de l'IEN et au delà, à Madame le Maire dont la décision s'imposera.

## **ARTICLE 9 - AMENAGEMENT**

S'agissant de locaux scolaires, toute transformation et aménagement des lieux sont interdits.

## **ARTICLE 10 - ASSURANCE**

L'utilisateur devra souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques notamment : incendie, explosions, dégâts provenant du gaz, de l'électricité et des eaux, dégradation du matériel, risque locatif.

Il devra par ailleurs souscrire une police responsabilité civile couvrant les risques inhérents aux activités faisant l'objet de la présente convention ainsi que les risques de voisinage.

Il devra remettre à la Ville une attestation annuelle justifiant la souscription des polices et le paiement des primes.

## **ARTICLE 11 - RESILIATION**

Outre le cas visé à l'article 4, la présente convention pourra être résiliée soit :

- Par la Ville dans les cas d'utilisation donnant lieu à des abus de jouissance ou à des dégradations ou d'infraction aux clauses de la convention.

Cette résiliation interviendra de plein droit après mise en demeure restée infructueuse dans un délai



de 15 jours faite par lettre recommandée avec accusé de réception et l'expulsion sera prononcée par voie de référé.

- Par l'une ou l'autre des parties, à tout instant.

### **ARTICLE 12 - REPRISE DES LOCAUX PAR LA VILLE**

S'agissant d'un établissement scolaire, la Ville pourra reprendre à tout moment la disposition des locaux pour des besoins scolaires après simple notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE**

Les parties font élection de domicile :

- En ce qui concerne la Ville d'Aix-en-Provence, à l'Hôtel de Ville, 13616 Aix-en-Provence Cédex 1

- En ce qui concerne l' Association MUSICADURANNE, 80 Rue Nicolas Copernic – Horizon Sainte Victoire – 13290 Les Milles

- En ce qui concerne l'école élémentaire Pierre-Gilles de Gennes - 165 rue Jas des Vaches – 13290 Les Milles.

**Fait, à Aix-en-Provence, le**

**LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE  
ELEMENTAIRE DE GENNES**

**LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION  
MUSICADURANNE**

**LE MAIRE DE LA VILLE  
OU L'ELU DELEGUE**



## **ARTICLE 2 - PARTICIPATION FINANCIERE**

Les locaux énoncés à l'Article 1, sont mis à la disposition de l'utilisateur moyennant une participation financière annuelle pour les frais de chauffage et d'électricité, calculée en tenant compte de la surface des locaux occupés ainsi que du temps d'occupation.

Le montant de la participation est indexé, chaque année, sur l'indice de référence des loyers – 2e trimestre 2010 (référence INSEE) soit 0,57 % d'augmentation pour l'année 2010.

Pour l'année scolaire 2010/2011 la participation financière s'élève à : **274,03 €**

Ce montant tient compte du nouveau temps d'occupation des locaux de l'école (baisse d'activités)

Le recouvrement de son montant s'effectuera au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année civile 2011.

## **ARTICLE 3 - ETAT DES LIEUX**

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties avant toute prise de possession.

## **ARTICLE 4 - DUREE**

Cette convention est établie pour la durée de l'année scolaire 2010/2011

## **ARTICLE 5 - UTILISATION**

Les locaux sont destinés exclusivement au fonctionnement des activités de l'association « la clé des sons ».

Le nombre de personnes accueillies ne pourra être supérieur à ce qui est prévu par le règlement de sécurité.

L'utilisateur ne pourra en aucun cas céder gratuitement ou à titre onéreux le bénéfice de ses droits à toute personne physique ou morale, même poursuivant des buts analogues, sous peine de résiliation de la présente convention.

S'agissant de locaux scolaires, conformément à la réglementation en vigueur, il sera interdit de fumer. Par ailleurs, l'utilisateur ne pourra y organiser des manifestations.

L'utilisateur s'engage à faire nettoyer et à remettre en état les locaux occupés, et ce, à ses frais, le personnel d'entretien ne pouvant participer à ces tâches durant son service.

## **ARTICLE 6 - RESPONSABILITE**

L'utilisateur fera son affaire personnelle de la surveillance des locaux, la Ville étant dégagée de toute responsabilité sur ce point. La Ville sera également dégagée de toute responsabilité découlant de l'usage des locaux concernés.

En fin de convention, les locaux devront être rendus à la Ville en bon état d'entretien.

La Directrice de l'école fera connaître à l'utilisateur l'emplacement des extincteurs et des consignes de sécurité formulées par la Commission de Sécurité, auxquelles il veillera à se conformer en tous points.

L'utilisateur prendra les clés à la loge du concierge-factotum. En cas d'absence de celui-ci, il sera tenu pour responsable de la conservation de ces clés.

L'accès du groupe scolaire est interdit aux véhicules personnels.

## **ARTICLE 7 - CONTROLE**

La Directrice de l'école continuera d'exercer son droit de surveillance des locaux. Elle aura la possibilité d'en contrôler l'utilisation.

## **ARTICLE 8 - DIFFEREND**

En cas de différend, les contractants s'en remettront, au Conseil d'Ecole, à l'avis de l'IEN et au delà, à Madame le Maire dont la décision s'imposera.

## **ARTICLE 9 - AMENAGEMENT**

S'agissant de locaux scolaires, toute transformation et aménagement des lieux sont interdits.

## **ARTICLE 10 - ASSURANCE**

L'utilisateur devra souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques notamment : incendie, explosions, dégâts provenant du gaz, de l'électricité et des eaux, dégradation du matériel, risque locatif.

Il devra par ailleurs souscrire une police responsabilité civile couvrant les risques inhérents aux activités faisant l'objet de la présente convention ainsi que les risques de voisinage.

Il devra remettre à la Ville une attestation annuelle justifiant la souscription des polices et le paiement des primes

### **ARTICLE 11 - RESILIATION**

Outre le cas visé à l'article 4, la présente convention pourra être résiliée soit :

- Par la Ville dans les cas d'utilisation donnant lieu à des abus de jouissance ou à des dégradations ou d'infraction aux clauses de la convention.

Cette résiliation interviendra de plein droit après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 15 jours faite par lettre recommandée avec accusé de réception et l'expulsion sera prononcée par voie de référé.

- Par l'une ou l'autre des parties, à tout instant.

### **ARTICLE 12 - REPRISE DES LOCAUX PAR LA VILLE**

S'agissant d'un établissement scolaire, la Ville pourra reprendre à tout moment la disposition des locaux pour des besoins scolaires après simple notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE**

Les parties font élection de domicile :

- En ce qui concerne la Ville d'Aix-en-Provence, à l'Hôtel de Ville, 13616 Aix-en-Provence Cédex 1

- En ce qui concerne l'association « La clé des sons » - 13 Champ aux Perdrix – Boulevard d'Estienne de St Jean - 13540 Puyricard.

- En ce qui concerne l'école élémentaire Albéric Laurent – 10 Avenue de Grassi – 13100 Aix-en-Provence

**Fait, à Aix-en-Provence, le**

**LA DIRECTRICE DE L'ECOLE  
ELEMENTAIRE A. LAURENT**

**LA PRESIDENTE DE L'ASSOCIATION  
LA CLE DES SONS**

**LE MAIRE DE LA VILLE  
OU L'ELU DELEGUE**